

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation Service de la coordination des actions sanitaires Sous-direction des affaires sanitaires européennes et internationales

Bureau de l'Exportation Pays Tiers Adresse : 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15

Suivi par: Clara PACHECO / Aline VINCK

Tél: 01 49 55 43 17

Courriel institutionnel: export.sdasei.dgal@agriculture.gouv.fr

Réf. Interne : SDASEI EXP 0321 / 10

MOD10.21 C 12/05/10

NOTE DE SERVICE DGAL/SDASEI/N2010-8154

Date: 02 juin 2010

Date de mise en application : Immédiate

Abroge et remplace: NS DGAL/SDPV/98/n 8085 du 7 mai 1998

Note de Service DGAL/SDPV/N1996-8039 du 16/02/1996, pour ce qui

concerne Madagascar

Note de service DGAL/SDPV/N1997-8186 du 27/11/1997

(arrêté interministériel n3)

Nombre d'annexe : 0

Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Réglementation phytosanitaire de MADAGASCAR

Références : **Loi n 86-017** portant ratification de l'ordonnance n 86-013 du 17 septembre 1986 relative à la législation phytosanitaire à Madagascar

Source : Information de la Mission économique de Madagascar, en date du 16 juin 2009

Résumé: Diffusion des exigences phytosanitaires pour la délivrance des certificats phytosanitaires pour l'exportation de végétaux et produits végétaux vers Madagascar.

Mots-clés : Exigences phytosanitaires, réglementation, MADAGASCAR, exportation, export, végétaux, produits végétaux

DESTINATAIRES	
Pour éxécution DAF DRAAF	Pour information DGAL / SPRSPP / SDQPV DGPAAT – DGTrésor – DGDDI FranceAgriMer

Les textes relatifs à la législation phytosanitaire de Madagascar, sont mis à la disposition des services déconcentrés :

- soit sur le CERIT à l'emplacement suivant : **public\sdasei**EXPORT\ LEGISLATION PAYS TIERS\Madagascar.
- soit en cliquant sur le lien suivant :



qui comprend:

- **Loi n 86-017** portant ratification de l'ordonnance n 86-013 du 17 septembre 1986 relative à la législation phytosanitaire à Madagascar
- Ordonnance n 86-013, du 17 septembre 1986 relative à la législation phytosanitaire à Madagascar
- Décret n 86-310 du 23 septembre 1986, relatif à l'application de l'ordonnance n 86-013,
- **Arrêté n 4735/2002** du 7 octobre 2002, fixant les mesures de quarantaine et les conditions de détention en quarantaine végétale
- Arrêté n 4736/2002 du 7 octobre 2002, réglementant l'importation des végétaux et des produits végétaux

Bien qu'ils ne correspondent pas, dans leur intégralité, à ceux accessibles sur le site internet de Madagascar, ces textes restent la référence officielle à appliquer.

Pour information:

Site internet Protection des Végétaux Madagascar :

http://www.prpv.org/index.php/fr/reglementation/importer_exporter_des_vegetaux

Pour les emballages en bois à destination de Madagascar, veuillez considérer que ce pays a adopté les exigences de la NIMP 15 à l'importation sur son territoire, bien qu'aucune notification n'ait été envoyée par Madagascar à l'OMC, à ce jour :

- voir page 54 du fichier « legislation phyto madagascar fournie par le SE».

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces instructions.

Marie-Frédérique PARANT

Chef du Bureau de l'Exportation Pays Tiers